

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/265 et (PESC) 2022/267 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par les règlements d'exécution (UE) 2022/260 et (UE) 2022/261 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale,

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 88 I du 24 février 2022)

(2022/C 346/07)

Dans le sommaire et page 1, dans le titre:

au lieu de: «Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/265 et (PESC) 2022/267 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par les règlements d'exécution (UE) 2022/260 et (UE) 2022/261 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale,»,

lire: «Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/265 et (PESC) 2022/267 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par les règlements d'exécution (UE) 2022/260 et (UE) 2022/261 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine».

Page 1, au quatrième paragraphe:

au lieu de: «Les personnes, entités et organismes concernés peuvent adresser au Conseil, avant le 1^{er} juin 2022, à l'adresse indiquée ci-après, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives:»,

lire: «Les personnes, entités et organismes concernés peuvent adresser au Conseil, avant le 1^{er} juin 2022, à l'adresse indiquée ci-après, une demande de réexamen de la décision par laquelle ils ont été inscrits sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives:».
